



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réforme

Question écrite n° 3573

Texte de la question

M. Christophe Bouillon attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la question des dispositions applicables aux rachats de déchets. À l'heure actuelle l'article L. 112-6 du code monétaire et financier ne fait que limiter la pratique du rachat de déchets en espèces. Cette pratique empêche ainsi d'opérer une véritable traçabilité sur le rachat de déchets. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend réviser cet article afin d'interdire le rachat en espèces des déchets par les récupérateurs de métaux.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bouillon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3573

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 septembre 2012](#), page 4878

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)